COMMERCE.

DIX PIASTRES PAR AN—[illegible] deux mois d'avance. Aucun abonnement ne sera reçu, à moins que les [illegible] ne soient payés, et à moins que celui qui voudra [illegible] un abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les annonces publiées en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, [illegible] dix piastres par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

[illegible] abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer l'abonnement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

Le nouveau et superbe bateau à vapeur **ANDREW JACKSON**, ayant la chambre en haut, mesurant 100 tonneaux, tirant peu d'eau, ayant d'excellents emménagements pour les passagers. C'est un bateau du premier ordre. On le vendra à des termes accommodants, s'adresser à

TIERNAN, CUDDY & Co,
encoig. Gravier & Tchoupitoulas
31 déc

Bateaux réguliers de la Nouvelle-Orléans à St. Martinville, [illegible] à vapeur TRANSPORT & EXPERIMENT.

Le **TRANSPORT**, capitaine E. Patterson, partira de la Nouvelle-Orléans pour se rendre à Plaquemine, tous les samedis à midi, et de Plaquemine pour se rendre à la Nouvelle-Orléans tous les lundis, après avoir échangé ses passagers avec le bateau à vapeur **EXPERIMENT**, qui arrivera de St. Martinville au village Sauvage tous les lundis, et repartira pour St. Martinville.

Ces bateaux sont pourvus d'un entrepôt pour recevoir les marchandises au village Sauvage, et d'une personne de confiance pour y surveiller. Le Transport n'allant pas plus loin qu'à Plaquemine, pourra en cas de mauvais temps, plus tôt qu'à Plaquemine, pour le fret qui sera mis à son bord. [illegible] pour débarquer le fret qui sera mis à son bord. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

DOUMEING & FUSELIER.
21 déc)

POUR BORDEAUX.

Le navire français **L'EUCHARIS**, capitaine Maissia, partira pour le dit port, le 12 courant fixe. S'adresser pour les conditions du passage, au capitaine à bord, ou à

OSMIN BIGOURDAN,
rue Toulouse, No. 23j
4 fév

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain **GENERAL SANTA-ANNA ou BELLO INDIO**, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le dit port. Les marchandises transportées par le dit brick jouiront du privilège du pavillon national de 20 pour cent sur les droits. Pour le complètement du fret, comme pour passage, s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
rue Toulouse, No. 27
4 fév

POUR MARSEILLE. (passage seulement.)

Le navire fin voilier **VILLE DE MARSEILLE**, capitaine Alleyre, ayant son chargement engagé, partira immédiatement. Pour passage, s'adresser à

JULES LE BLANC,
No. 103, rue Royale
5 fév

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe **LOIRE**, capitaine Boulanger, recevra à bord, 150 balles pour compléter sa cargaison. Pour fret et passage, s'adresser

JULES LE BLANC,
rue Royale, No. 103
5 fév

POUR TAMPICO.

La goëlette **TALBOT JONES**, (construction de Baltimore,) doublée et chevillée en cuivre, capitaine Berry, de 89 tonneaux, portant 500 balles, elle est excellente sous tous les rapports. Pour fret ou passage, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co.
31 jan

POUR LIVERPOOL.

Le **TALLAHASSEE**, capitaine Glover, maintenant à la Presse-à-coton d'en haut, peut prendre 250 à 300 balles de coton. S'adresser à

BENJ. BOOTH & Co.
23 jan

POUR MATAMORAS (dimanche, 2 février.)

La goëlette fine voilière **PEARL**, a besoin de 20 barils pour compléter son chargement et pourra prendre quelques passagers, ayant de beaux emménagements. S'adresser au capitaine à bord, ou à

CARRIERE & BORDUZAT,
rue St. Louis, No. 11
27 jan

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier **HOPE**, doublé et chevillé en cuivre, partira pour le dit port, sous le plus bref délai. Pour fret et passage, s'adresser à

HARRISON, BROWN & CO
rue Royale, No. 117
24 jan

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol **TRES-AMIGOS**, partira sous peu, ayant une grande partie de son chargement engagée. Pour le reste ou pour passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à

COURVAL, ACEBO &CO.
4 jan

A FRETER.

Le brick de première classe **GARNET**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Burgess, du port d'environ 194 tonneaux, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau, No. 18.

I. OGDEN & CO.
12 jan

POUR TAMPICO.

La goëlette **LEONARD**, capitaine Ransom Palomo, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

TUYES & CO.
14 jan

A VENDRE ou A FRETER.

La goëlette **FREDERICKSBURG**, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hunter, du port d'environ 82 tonneaux, et tirant peu d'eau. S'adresser au capitaine à bord ou à

HARRISON, BROWN & Co,
117, rue Royale.
13 jan

A VENDRE OU A FRETER.

La barque **LOUISA**, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser

HARRISON, BROWN & Co,
117, rue Royale.
13 jan

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe **GROTON**, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour frêt de [illegible] à 300 balles coton ou passage, s'adresser à

FR. PERRET & GALLY,
rue Toulouse.
11 janv

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain **SENATOR**, capitaine Wm. Sturges, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 63, ou à

TIERNAN, CUDDY & CO,
encoig. Gravier & Tchoupitoulas.
6 jan

POUR LIVERPOOL.

Le navire de 1re. classe le **HEROLD**, capitaine Byrd, a besoin d'environ 400 barils pour compléter son chargement et partira sous peu, s'adresser à

I. OGDEN & CO,
rue du Canal, No. 72.
4 jan

POUR LE HAVRE.

Le fin voilier navire A. I. **GULNARE**, capit. Watt, doublé et chevillé en cuivre, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour balance de frêt ou passage avec d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à

TIERNAN & CUDDY,
encoig. Gravier & Tchoupitoulas.
4 jan

POUR LA MOBILE.

La goëlette **PROTECTION**, capitaine Long, est maintenant en chargement sur la Levée, et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à

THOS. TOBY & CO.
30 déc—1f

MAGASIN D'ARTICLES NOUVEAUX DE PARIS.
RUE DE CHARTRES, No. 182.

ALEXANDRE PAYA, arrivé récemment de Paris, offre à vendre à des prix modérés, les articles suivants: Un joli assortiment de librairie, ouvrages de littérature, romans nouveaux de Paul de Kock, Ricard, Eugène, Jouy, livres d'église &c. parfumerie fine, bijouterie, orlogerie, montres de Lépine pour hommes et pour dames, gravures et lithographies, sujets gracieux, portraits, tableaux à l'huile et miniatures, nécessaires de dames et pour hommes, boîtes en cartonnage et jeux, divers articles de fantaisie, mouchoirs en batiste et foulards à la Talleyrand, parapluies fins, ombrelles, cannes à poignards, épées et autres, fusils, et carabines de chasse, jolis pistolets de poche, couteaux, poignards et poignards à gaine, coutellerie fine et ordinaire, gants en peau et fil d'Ecosse, chapeaux de soie, [illegible] et casquettes en [illegible], cravattes noires en [illegible] satin, opéra en [illegible] satin, chaly et autres étoffes de soie, perkale [illegible], porte-feuilles, [illegible] habit, à tête, [illegible] à cigares, bretelles, [illegible], étiquets de poche, [illegible], quinquets, [illegible] plaqué et bronze, [illegible] lettre fin, articles de bureaux et un grand nombre d'autres articles trop longs à énumérer, liqueurs fines de Mari Bizzard et [illegible], cognac et [illegible] vieux.

[illegible] soussigné chargé de [illegible] de la Succession Veuve Sarpy, [illegible], personnes à [illegible] de payer [illegible] pour être soldée et [illegible]

[illegible] DURIO
[illegible] Van Rooten & Co, [illegible] Royal, 154, vis-à-vis la banque Chacellade. 1 fév—1m

MONTAGNE & MADAME GRANET, ont l'honneur de prévenir les parents et mères de famille de la Nouvelle-Orléans qu'ils ouvriront le 15 janvier courant, dans la ville de Baton-Rouge, deux établissements, l'un pour l'éducation des demoiselles et l'autre pour celle des jeunes gens.

D'après l'encouragement que M. Granet a reçu des principaux habitans de Baton-Rouge, il est bien de croire que chaque établissement ouvrira avec 20 élèves, et son intention est de pousser l'éducation des enfans aussi loin qu'elle est portée ou qu'on promet de la porter dans tout autre collège.

Le système d'éducation adopté par M. Granet est calculé de manière à assurer le progrès des élèves, sans pour cela jeter de la confusion dans leurs esprits, par l'emploi alternatif des deux langues.

Le latin et le grec seront enseignés par l'intermédiaire soit du français, soit de l'anglais, au choix des parens.

En créant ces deux nouveaux établissemens, M. Granet prend l'engagement formel et public de leur donner tous ses soins et surtout de ne plus céder à des offres qui pourraient le détourner de donner à ces pensions la stabilité que les parens ont le droit d'attendre.

Pour les conditions, s'adresser à M. Wm. H. Fer.
3 fev—6m

Banque de l'Etat de la Louisiane,
Nouvelle Orléans, 21 janvier 1834.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette Institution qu'une élection de douze directeurs, aura lieu à la dite Banque le lundi, 10 février prochain, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

RICHARD RELF,
Cette Banque achète des Traites sur Paris, Havre, Nantes, Bordeaux et Marseille, payables à Paris, et tire sur Paris.
22 jan

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fond capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 10 de février, ou plus tôt, à la Banque de la Compagnie de Banque et Canal, cinq piastres, quatrième vingtième du montant de leurs souscriptions.

Par la 2ème. section de la Charte les souscripteurs qui manqueront de payer ce jour là, ou dans les dix jours suivans, perderont au profit de la compagnie, les actions sur lesquelles le dit paiement aura été exigé, et les paiemens déjà effectués.

Par ordre de la Direction,
29 jan L. F. GENERES, secrétaire.

AVIS—J. ANGLAIRE étant sur le point de partir pour France, offre vendre le reste de ses articles à des prix excessivement modérés en gros et en détail. Il invite particulièrement les dames qui l'ont honoré de leur confiance jusqu'à ce jour, de venir visiter son magasin; elles y trouveront nombre d'objets de goût et de mode qu'elles ne pourraient obtenir à aussi bon compte; ces objets consistent principalement en bijouterie fine et fausse, brillants, argenterie, plaquages, nouveautés, gants, pommades, cartonnages, et quantité d'autres articles dont il serait trop long d'énumérer, le genre de marchandises.

J. ANGLAIRE, rue Royale, No. 230,
7 fév entre Ste. Anne et Dumaine.

IL a été logé dans la geôle de la paroisse Jefferson, les esclaves suivants, savoir:

L'esclave William, appartenant à M. Jones, de la Nouvelle Orléans.

Pauley, mulâtresse appartenant à M. Thawnson, de la Nouvelle-Orléans.

Dick, nègre appartenant à M. Lacoste.

Henry, appartenant à M. Pédesclaux.

7 fév P. A. CHARBONNET, dép. shérif.

A VENDRE par les soussignés, 150 boucauts sucre, 1re. qualité, parfaitement purgé sur une habitation à 33 milles au dessus de la ville; 100 paniers vin de Champagne 1re. qualité; 100 caisses sel raffiné, en pains, pour la table; 5 pipes eau de vie Cognac, 1re. qualité; 60 balles couvertures française 3 points de Granier; 2 do. do. vaches 12 points pour lits; 40 caisses vin Bourgogne, Chambertin, Nuits et Romanais, 1re. qualité; 3 caisses robes de mousseline, colerettes, ayant droit au drawback; 22 balles indiennes françaises ayant droit au drawback, convenables pour les marchés mexicains; 50 balles coton écru 28 pouces; 30 do. 37 do; 1 caisse do. blanc 45 do.; 1 do.; 1 do. cambrieks; 4 pipes Genièvre de Hollande, 1re. qualité; 1 baril Muscade.

T. NICOLET & CO,
6 fév rue Toulouse, No. 30.

EN débarquement de la goëlette Gleaner, arrivant de la baie d'Honduras, 2 Surons Cochenille; 51 pièces d'Acajou; 75 livres Ecaille de Tortue; 20 ballots Salsepareille, à vendre par

JULES LE BLANC,
6 fév rue Royale, No. 103.

LE CAISSES Perles de verre marin, pour le marché mexicain, ayant droit au débenture, arrivées récemment et à vendre par

JULES LE BLANC,
6 fév rue Royale, No. 103

50 TONNEAUX de bois de Campêche, reçus par la goëlette Gleaner, et à vendre par

JULES LE BLANC,
6 fév rue Royale, No. 104.

TRAITES sur Paris et Marseille, à vendre par

JULES LE BLANC,
5 fév rue Royale, No. 103.

A VENDRE par MM. S. Cucullu, Lapeyre & Co, 200 sacs café vert de la Havane; 36 ballots tabac en feuilles de Cuba; 18 paquets peaux de chevreuil; 30,000 cigarres jaunes, très clair et parfumés; 25,000 do. Trabucos; 5,000 do. Regalias en cigarres du Roi; 5,000 do. petits cigarres, en [illegible] et reçus par la goëlette Dorchester.

[illegible] rue Toulouse, No. 27

M. PLATZ, docteur médecin de la faculté de Paris, chirurgien accoucheur, membre de plusieurs Sociétés Savantes, récemment arrivé de Paris, où il a exercé sa profession pendant plusieurs années, à l'honneur d'offrir ses services au public. Une expérience de près de douze ans, son exactitude et son empressement auprès de ses malades, lui concilieront, il espère, la confiance publique.

Les familles malheureuses trouveront en lui une disposition constante à leur prodiguer ses soins. Sa demeure est rue Dumaine, No. 74.
24 jan

AUX ENTREPRENEURS.

LE soussigné vient de recevoir sur la Levée, une quantité de Pierres gris pour seuils, linteaux et pour toute sorte d'ouvrages de construction, qu'il a à vendre à des prix raisonnables.

Il a également fait un arrangement avec le propriétaire une carrière qui a un grand établissement à vapeur pour scier les pierres. On doit lui délivrer les pierres sous un mois d'ordre; et que le mettra à même d'avoir constamment à vendre une grande quantité de toutes espèces de pierres de construction. Pour voir les échantillons des pierres et de leur exécution, s'adresser à son établissement rue Royale, No. 292.

S. LENKINS,
N. B. Il place les grilles et les dessus de cheminée construit les tombes et grave les inscriptions, le tout exécuté avec goût.
25 jan—e S. L.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.
ESCLAVE EN MARRONNAGE.

IL EST parti marron de chez le soussigné, dimanche dernier, un nègre américain, nommé JAMES, âgé d'environ [illegible] ans, taille moyenne, mince de corps, parlant anglais et français, connu en cette ville comme ayant vendu du sirop durant quatre ans; il était vêtu, lors de son départ, d'un gilet de drap brun, d'un pantalon blanc, chapeau et souliers. Il a la figure mince et l'air un peu soucieux. Il s'entend à la distillerie et pourrait peut-être chercher à s'employer comme tel. Une récompense de dix piastres sera donnée pour son arrestation. Etant bien connu dans les faubourgs d'en haut, il est probable qu'il se tient de ce côté.

Les capitaines de navires et bâteaux à vapeur sont avertis de ne pas le recevoir à leur bord, sous les peines portées par la loi.

F. ROFFIAC, confiseur,
5 fév entre Dauphine & Bourgogne.

PARTI MARRON.

UNE récompense honnête sera donnée à quiconque arrêtera le nègre nommé **DIMANCHE** ou **ABRAHAM**, âgé de 19 à 20 ans, d'une assez bonne taille, jolie figure, ayant une jambe foulée, parlant l'anglais, le français et l'espagnol, dernièrement loué à M. Passebon. Le dit nègre s'est absenté de chez sa maîtresse Mme. Ve. Otero, rue Moreau, No. 53, depuis quatre jours.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont priés de ne pas le recevoir le dit nègre à leur bord.

3 fév—10 SANTOS.

DE RECOMPENSE.

IL EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre **JACQUES**, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe droite causée par une hache, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un chapeau. S'adresser à MM.

FOLSOM & CO.
28 déc—1f

SEL.—1500 sacs de Sel à bord du navire Lord Cochrane, en vente chez

B. BOGERT & Co.
21 jan

NOUVELLEMENT reçues et en vente, Indiennes françaises et anglaises; Robes do. do. Cotonnade grise pour chemises; Nankins bleus; Mousselines imprimées; Mouchoirs mazulipatam; Mouchoirs et Schalls imprimés; Robes et Fouldards de soie imprimés; Cotonnades assorties; Cotonnade forte; Bowtaint; Toile à moustiquaire; Toile à voiles; Do. pour tailleurs; Schalls Angola, &c. Vendables à des prix très modérés.

KENNEDY, DUERS & CO.
rue Toulouse, No. 52.
12 jan

[illegible] débarquement du navire Dublin Packet, de Liverpool, à vendre par

F. G. PETITPAIN,
quai Chartres & Toulouse.

PAR A. B. ROMAN,
GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU qu'une vacance a eu lieu à la place de représentant au Congrès des Etats-Unis pour le troisième district représentatif de l'Etat de la Louisiane, composé des comtés de Attakapas, Opélousas, Rapides, Natchitoches, Ouachita et Concordia; et attendu qu'il est du devoir du gouverneur d'ordonner qu'une élection ait lieu pour remplir la dite vacance.

Je, en conséquence, rends cette proclamation ordonnant qu'une élection aura lieu dans le dit district, lundi, 3 mars prochain et les deux jours suivants, donnant avis aux électeurs du district de la susdite élection, et ordonnant à tous les juges de Paroisse, shérifs et autres officiers à ce préposés, de présider la dite élection aux jours susdits et dans les lieux ordinaires d'élection dans leurs comtés, paroisses et ressorts respectifs, et de voir à ce que la dite élection soit conduite, et les retours officiels d'icelle faits de la manière et dans le temps prescrits par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 25 janvier 1834, et la 58ème. année de l'indépendance des Etats-Unis. A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur,
27 jan—30 GEO. EUSTIS, sect. d'Etat.

VINS—Le soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment d'excellents vins fins, qu'il offre à vendre en gros et en détail, à des prix très raisonnables, savoir:

Château Margaux en caisses de 12 bouteilles;
Château Haut-Brion, Beyerman, de 25 bouteilles;
St. Julien Médoc, de 12 bouteilles;
St. Estèphe Médoc, de 12 bouteilles;
St. Estèphe Médoc, en caisses de 24 demi bouteilles;
St. Seurin Médoc, de 12 bouteilles;
Sauterne [blanc,] do.
Sauterne de 24 bouteilles;
Chambertin, Hermitage de 12 bouteilles;
Bergerac de 30 bouteilles; Grave de 12 bouteilles;
Champagne 1ère. qualité; Joly.
En Barriques—St. Julien Médoc, Montferrand, Marseille. Il vend aussi pour l'usage des familles, du vin à 4, 5 et 6 escalins le gallon.

J. E. LORELLIE,
16 jan encoig. Bourbon et Douane.

VIEUX COGNAC—6 demi pipes de vieux Cognac de 1822, en débarquement du navire Eucharis, de Bordeaux et à vendre par

P. O. SORBE,
25 déc rue Royale, No. 119.

A VENDRE—Un lot de terre situé dans la paroisse St. Bernard à 5 milles au-dessous de la ville, ayant 1 arpent de face au fleuve, sur 80 de profondeur, borné par les propriétés de MM. B. Chauvin Delery et Hilaire St. Amand.

CHS. HATREL,
1 jan rue de Chartres, No. 123

LE soussigné étant sur son départ pour France, offre à vendre les propriétés et esclaves suivans, savoir:

UNE HABITATION composée de 400 arpens de terre, située sur le petit Bogfalaya (lequel se jette dans le Tchifonté) à 3 milles environ de Covington. Il y a suffisamment de bonne terre pour faire tous les vivres nécessaires à l'entretien des nègres et animaux de l'habitation; tels que: riz, maïs et foin. Le reste est une pinière bien garnie de beaux arbres; sur cette terre il y a un beau moulin à eau à 2 scies, élevé, sur le nouveau système, les établissemens sont, une maison de maître vaste et commode, une maison pour loger l'économe, magasin, écuries, étables, cabanes à nègres, deux diables, 10 paires bœufs de tire, charrettes, &c., en un mot cette habitation est très bien montée, et le tout dans le meilleur état possible.

C'est le site le plus agréable qui soit possible de rencontrer de l'autre bord du lac; la rivière passe à 30 pieds de la maison, et à côté est une source qui fournit constamment une eau limpide et délicieuse; la chasse y est abondante, l'air pur et sain, et jamais le choléra ni la fièvre jaune n'ont visité cette demeure, qui est vraiment délicieuse l'été. Il faut joindre à tous ces agrémens de la vie, les immenses avantages qu'on peut en retirer sous le rapport du revenu: cette propriété bien conduite, peut avec 10 ou 12 nègres donner par an $10,000, non seulement il y a beaucoup de pinsur les terres qui en dépendent, mais elle est en outre bornée par d'immenses terres publiques.

UNE AUTRE HABITATION située à environ 2 milles plus haut, attenant à la même terre et sise sur une des branches du petit Bogfalaya, laquelle vient se jeter dans le dit petit Bogfalaya, et qui occasionne que le premier moulin dont il est parlé en avant doit un passage au radeau de celui-ci, lequel passage est fait.

Cette seconde habitation se compose de 300 arpens de terre bien fournis en pins, et entourés d'une grande quantité de terres publiques, d'un beau moulin construit il y a 2 ans, fonctionnant marcher 2 scies qui vont aussi d'après le nouveau système, d'une belle maison de maître bâtie en même temps que le moulin, de cabanes à nègres, d'étables, d'écuries, d'une forge bien montée, de 2 diables, 8 paires de tire &c., enfin de tout ce qui convient à un établissement de ce genre; le site est aussi charmant, le chemin qui conduit aux sources passe devant la maison, comme sur la première habitation.

Le soussigné prévient les personnes qui voudraient acheter que dans les années de grandes sécheresses, les moulins manquent quelques fois d'eau pendant certains jours des mois de juin, juillet, août, et septembre, ce qui n'occasionne aucun tort, puisque dans ces moments on arrange les moulins s'ils ont besoin de réparations; et que les nègres sont occupés à couper du bois et le charroyer au moulin qui dans la bonne saison scie couramment 5000 pieds chaque par jour.

De plus—600 arpents de Terre, sur le Tchifonté et propres à l'établissement d'un moulin à scie—600 autres arpents de terre (plaière) situés sur les bords de la rivière Abita, et presqu'attenant aux terres des deux habitations ci-dessus.

DE PLUS:

24 nègres de choix, tous jeunes et à talens, tels que: chef de moulin, bons scieurs, charpentiers, charretiers; charrons, bucherons, &c., et neuf négresses toutes domestiques à talens, tous ces esclaves sont bons sujets, et garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Les établissemens seront vendus ensemble ou séparément avec ou sans nègres. Les personnes qui désirent acheter à l'amiable, peuvent passer chez le soussigné, qui fera connaître les termes, conditions, qui seront avantageux aux acquéreurs. Si d'ici au 20 février prochain, ces habitations et ces esclaves n'étaient pas vendus, ils le seront le dit jour à l'encan, par Tricou & Canonge.

A. PEYCHAUD.
14 jan—12, 2ps

ON demande une bonne NOURRICE, on donnerait la préférence à une qui n'aurait pas d'enfant. S'adresser au Bureau de l'Abeille.
3 jan

LE DR. PARSON.
CHIRURGIEN, DENTISTE DE NEW-YORK.

A L'HONNEUR d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans et du voisinage qu'il a pris un logement chez Madame Fox, rue de Chartres, No. 147, où il fera toute espèce d'opérations sur les dents et gensives.

Il pose les dents *naturelles* et *artificielles* avec grande dextérité ainsi que des dents de *porcelaine* depuis une jusqu'à un ratelier complet.

Dès qu'on se voit du tartre on doit se faire nétoyer les dents, parceque la corrosion du tartre minera bientôt la racine des dents, ce qui les fera tomber, et en portant soin pendant qu'il en est encore temps on leur rendra toute leur première beauté.

L'opération de plomber les dents quand elles sont gâtées est si importante qu'on ne peut trop la recommander au public. C'est ainsi que des milliers de dents et douleurs qu'elles occasionnent font arracher, pourraient être conservées pendant nombre d'années.

Le Dr. Parson espère qu'une pratique chirurgicale de nombre d'années lui méritera la confiance du public, il se charge d'extraire les dents les plus difficiles. Il vend les poudres les plus célèbres et des brosses à dents. Il se rendra au domicile des personnes qui le demanderont.

On peut prendre des renseignements auprès des docteurs suivants:

Dr. T. Mott, Dr. Thos. Boyd, New-York; Dr. Sonnet, Dr. Harrell, de cette ville.
16 jan—1m

MARCHANDISES SECHES NOUVELLES.

F. GILLET & CO., *No. 57, rue de Chartres.*

VIENNENT de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment considérable de

MARCHANDISES SECHES

Nouvelles, du printemps, et parmi lesquelles se trouvent les articles suivants:

—Belle mousseline française peinte; désindes français et anglais; fichus en gaze et mousseline de soie; gants fil d'Ecosse; coutil blanc et écru; [illegible] grise; basin rayé pour pantalons; Basin piqué, blanc et en couleur; gingas de fil; mousselines à carreaux; mousseline Suisse unie et brodée; ouvrage de fil; un assortiment général de bas et demi bas; gants de soie, blancs et noirs; franges en coton et en soie pour rideaux; parapluies, crêpe rose, bleu et noir; voiles de crêpe noir; rubans à ceinture blanc et noir, do. en couleur; voiles de bobinet blancs et noirs; bobinet uni et brodé; dentelle de fil; do. de bobinet; Nansouque, Percale blanche et en couleur; ouvrage de Russie; mouchoirs imitation [illegible]; soie à coudre [illegible], do. assortie, &c.

Marchandises Sèches du Nord.

Gingas de coton; Cotonnades à carreaux 7-8 et 4-4; Cotonnades Suisse et croisée; Coton blanc 7-8 et 4-4; Coton écru; Coutil à matelat et un superbe assortiment d'indiennes en couleur.

Aussi, ayant droit au drawback

1 balle Pieldetures;
5 caisses Mouchoirs indienne fond rouge;
5 do. Mouchoirs coton à carreaux;
6 do. Sarpes bleu.

N. B.—Ils recevront par le premier navire de Belfast, un assortiment considérable de Toiles d'Irlande, qu'ils pourront vendre à des prix très modérés.
30 jan—3

AVIS—M. FLEURY GENEBALLY [illegible] de présentation pour régler la succession de Louis Théodore Favre Dannoy.

Cte. F. DA[illegible]
20 jan—1m sous [illegible] inventaire

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

SOIXANTE ET DIXIEME LEGISLATURE—SECONDE SESSION.

MARDI, 4 février 1834.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Vinchais des Avoyelles a présenté la Résolution suivante:

"Résolu que l'intendant du Nord donne à la chambre les informations qui sont en son pouvoir, relativement à l'ouverture (est) que l'Atchafalia, et donner connaissance à la chambre des relevés et estimations qui peuvent avoir été faits."

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit adoptée.

Le même membre, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté comme dument enrôlés les bills intitulés:

"Acte pour venir au secours de Jh. Vincent, de la paroisse de Lafayette."

"Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer un Bureau de Travaux publics et pour créer un fonds d'améliorations intérieures, approuvé le 4 mars 1833;" et

"Acte pour incorporer la Compagnie des Architectes du 8me. district de la ville de la Nlle. Orléans."

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'orateur ayant signé les dits bills,

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

M. Holstein a présenté à la chambre la pétition de Obedience Frisbey, en demande de divorce.

Sur motion ordonné que la dite pétition soit renvoyée au comité judiciaire.

M. Potter, de la part du comité de réclamations auquel avait été référé la pétition d'Ai. Luminais a fait un rapport en présentant un bill intitulé "Acte pour venir au secours d'Anacharsis Luminais, shérif de la paroisse de St. Jean Baptiste." Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion de M. Porter, ordonné que le comité de réclamations auquel avait été référé le bill intitulé "Acte pour venir au secours de Zabel Campanel, f. de c. l. soit déchargé de ses devoirs; et que le dit bill soit renvoyé au comité des propositions et griefs.

La chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Allard a présenté un bill intitulé:

"Acte pour déterminer les limites entre les paroisses d'Orléans et de Jefferson, dans le parage de la Métairie." Lequel a subi sa première lecture.

La chambre n'étant encore dispensée de ses règles, le dit bill a subi sa seconde lecture.

Sur motion la chambre s'est encore dispensée de ses règles, a pris en considération le dit bill; lequel a été adopté.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Porter a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte relatif à la manière de régler les comptes des mineurs absens, et de leur payer et sommes qui peuvent leur revenir, dans les successions ouvertes dans cet Etat;" et un bill intitulé "Acte faisant une appropriation pour la Compagnie de Navigation de Lafourche et Terrebonne."

M Barrow, d'après l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé:

"Acte pour autoriser la nomination d'un notaire public additionnel pour la paroisse d'Ouest Féliciana;"

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Holstein, d'après l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé:

"Acte accordant à Ephraim R. Wilson, une certaine somme d'argent;" lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Voorhies, de Lafayette, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé "Acte pour remettre en force l'acte intitulé "Acte accordant une compensation aux jurés et pour d'autres objets, approuvé le 24 mars 1824."

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Mulhollan, d'après l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé:

"Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer les souscripteurs à la Compagnie de Navigation du Bayou Bœuf et de la Rivière Rouge."

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion de M. Bullard, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération le bill intitulé: "Acte pour venir au secours de P. Devine, s. c. e. marchant de la maison J. & P. Devine."

Sur motion, la chambre s'est formée en comité général.

M Voorhies des Avoyelles, a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion de M. Dueros, le comité général, s'est levé; l'Orateur ayant repris son siège, M. Voorhies le rapporteur, a rapporté que le comité avait eu le dit bill sous considération, et l'avait adopté.

La chambre a pris le dit bill en considération.

Ce bill ayant été adopté, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Un message écrit a été reçu du gouverneur par M. Verloin, son secrétaire privé.

L'orateur a soumis à la chambre le dit message, transmettant le rapport annuel de l'inspecteur de l'éducation publique.

Sur motion, ordonné que 500 copies en anglais et 500 copies en français du dit rapport ainsi que des documens qui l'accompagnent soient publiées en forme de pamphlet.

M. Bienvenu a donné avis à la chambre de la démission de M. C. Delahoussaye, un des commis aux enrôlements de cette chambre.

La chambre a pris en considération les amendemens faits par le sénat au bill intitulé:

"Acte pourvoyant à l'organisation et à la discipline de la milice de l'Etat de la Louisiane."

La chambre ayant adopté les dits amendemens, avec des amendemens.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat, et de demander son concours aux amendemens faits par la chambre.

ORDRE DU JOUR.

La chambre a pris en considération la résolution nommant un comité réuni des deux chambres, afin de faire les arrangemens nécessaires pour célébrer l'anniversaire de la naissance du grand Washington.

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit adoptée.

L'orateur a nommé MM. Allard, Hon, Porter, Patten et Guillet, membres du dit comité de la part de la chambre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat, et de demander son concours à la dite résolution.

Les bills intitulés:

"Acte ayant pour objet de pourvoir à un local convenable pour la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane."

"Acte pour abroger à l'égard des paroisses de Plaquemines, St. Bernard et de Jefferson l'acte intitulé "Acte pour établir des cours de juridiction criminelle dans les paroisses composant le 1er. District Judiciaire, la paroisse d'Orléans excepté, et pour d'autres objets, approuvé le 2 avril 1832."

"Acte pour incorporer la Société de secours pour les veuves sans appui et les personnes du sexe dans l'indigence."

Ont subi la seconde lecture, et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

La chambre a pris en considération le bill intitulé:

"Acte concernant les cours d'eau navigables dans cet Etat, et pour punir les personnes qui en obstrueront la navigation."

Sur motion, ordonné que la chambre prenne le dit bill en considération section par section.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées.

Sur la présation définitive, M. Allard a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Augustin, Barrow, Canonge, Charpentier, Clinn, Davidson, Debaillon, Garland, Hon, Johnson, Jones, Legendre, Mellen, Mulhollan, Ory, Sibley, Walker, et Watkins ont voté dans l'affirmative.—18 oui.

Et que MM. Allard, Bienvenu, Breau, Guillet, Maddox, Nichols, Patten et Porter ont voté dans la négative—8 non.

Cette motion ayant prévalue, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Un message écrit du gouverneur, par M. Verloin, son secrétaire privé.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain 10 heures du matin.

M Rouzan n'a pas assisté à la séance de ce jour.

MAGASIN DE VOITURES.
Rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

LE soussigné a un magasin et vient de recevoir par les derniers arrivages, un bel et élégant assortiment de voiture, qu'il offre à vendre à des prix raisonnables pour du comptant, ou pour de bonne billets.

M. WALTON.

VENTE DE MEUBLES A DOMICILE.
PAR H. J. DOMINGON.

LE lundi, 10 du courant, à 10 heures du mat